

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 24 (1879)
Heft: (8): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quant à la formation de l'enceinte d'une place, nous croyons que le meilleur système est l'emploi de redoutes et de lignes intermédiaires ayant une grande force contre l'extérieur et organisé de manière à ce que chaque secteur soit une fortification indépendante. La disposition d'ensemble doit en outre permettre dans le cas où un ouvrage extérieur aurait été emporté, que les ouvrages voisins puissent servir de points d'appuis pour un retour offensif contre ce point.

Ces règles ne sont pas nouvelles et seront traitées ailleurs. Mais toutes les discussions théoriques ne serviront à rien si nous ne les utilisons pas et si nous ne prenons pas en considération que la distance entre nos frontières et les places centrales à fortifier est courte, que de bonnes routes permettront facilement à l'artillerie de gros calibre de l'ennemi d'entrer en ligne et que nous serons attaqués sur un front étendu par des forces considérables.

Comme chez nous le temps et les forces disponibles pour l'établissement de fortifications seront très faibles, il est indispensable de prendre à l'avance toutes les dispositions qui permettront d'établir à temps ces fortifications de campagne.

Pour cela il faut avant tout avoir des projets. Il est en outre nécessaire que sur les points où il est à prévoir que des ouvrages provisoires devront être construits, ces ouvrages soient ébauchés et les maçonneries construites. Les ouvrages en bois ne seraient construits qu'au dernier moment sur des plans de détail préparés à l'avance.

Les provisions d'outils doivent être acquises en temps de paix et tenues prêtes à être distribuées au moment voulu.

En outre les troupes doivent être munies de l'outillage nécessaire et exercées à la construction d'ouvrages importants et non de simples fossés de tirailleurs. Ces mesures contribueront à fortifier la confiance en elle même de notre armée et nous pourrons alors nous en rapporter au vieux proverbe :

Tant vaut l'homme
Tant vaut la place.

Berne, décembre 1878.

(Signé) Gasp. SUTER, 1^{er} lieut. d'inf., sténographe.

(Traduit du *Schw. M. Zeit.*)

NOUVELLES ET CHRONIQUE

BERNE. — Un ancien officier bernois s'occupe en ce moment de la création d'un musée d'un nouveau genre. Il veut réunir une collection complète des uniformes portés par les Suisses de tous grades au service étranger en France, à Naples, en Hollande, en Angleterre, en Sardaigne, etc. L'auteur de ce projet a réussi à rassembler déjà un nombre considérable d'uniformes, d'armes, de coiffures, de décorations destinées à figurer dans cette curieuse collection.

GENÈVE. — Le Conseil d'Etat a nommé MM. Frey, André-Alphonse, et Privat, J.-Emile, capitaines dans l'infanterie d'élite.

VAUD. — Le Département militaire a fait distribuer la circulaire ci-après :

Lausanne, 12 avril 1879.

A teneur des dispositions fédérales sur la matière, les militaires doivent, à l'en-

trée au service, justifier par la production d'un certificat de médecin, qu'ils ont été revaccinés.

Ceux d'entre eux qui n'auraient pas rempli cette obligation, doivent, *et cela sans autre avis*, se faire revacciner par l'un des médecins ci-après désignés :

Noms des vaccinateurs.	DOMICILE	Localités pour lesquelles ils sont désignés.
<i>Ankenmann</i>	Ballens	Ballens, Mollens, Bière, Berolles.
<i>Bertholet</i>	Montreux	Villeneuve, Rennaz, Noville.
<i>Bezencenet</i>	Aigle	Aigle, Corbeyrier, Yverne, Roche, Chessel.
<i>Biaudet</i>	Bex	Bex, Gryon, Frenières, Fénâles.
<i>Borel</i>	Granges	Granges, Marnand, Henniez, Sassel, Villarzel, Sédeilles, Rossens, Dompierre, Villars-Bramard, Cerniaz, Seigneux, Combremont-le-Grand, Combremont-le-Petit, Treytorrens, Champtauroz.
<i>Berguer</i>	Yverdon	Yverdon, Mollondins, Pâquier, Chavannes-le-Chêne, Démoret, Arrissoules, Rovray, Yvonand, Donneloye, Pralins, Chanéaz, Mézery, Cronay, Bioley-Magnoux.
<i>Brière, père</i>	Yverdon	Belmont (sur Yverdon). Ependes, Essert-Pittet, Suchy, Valleyres-sous-Ursins, Gressy, Cheseaux-Noréaz, Villars-Epenay, Pomy, Cuarny.
<i>Brière, Vr, fils</i>	Yverdon	Fiez, Grandevent, Mauborget, Fontaine, Villars-Burquin.
<i>Bugnion</i>	Lausanne	Ville de Lausanne.
<i>Burgiser</i>	Avenches	Avenches, Ollayres, Faoug, Donatyre.
<i>Carrard</i>	Vernex	Chatelard, Montreux.
<i>Cérésolle</i>	Morges	Morges, Tolochenaz, Echichens, Monnaz.
<i>Cérésolle</i>	Vevey	Corsier, Corseaux, Chardonne, Jongny.
<i>Chausson</i>	Gimel	Gimel, St-Oyens, Saubraz, Essertines, Longirod, St-Georges, Marchissy.
<i>Chauvet</i>	Baulmes	Baulmes, Vuitteboeuf, Rances, L'Abergement, Sergey, Valleyres.
<i>Chollet</i>	Moudon	Moudon, Bussy, Chavannes, Hermenches, Rossenges, Syens, Vucherens, Brenles, Chesalles, Sarzens, Berchier, Ogens, Fey, Rueyres, Thierrens, Neyruz, Correvon.
<i>DeMiéville</i>	Nyon	Eysins, Signy, Crassier, Borex, La Rippe, Arnex, Crans, Duillier, Dullit, Bursins, Gilly, Bursinel, Targnins, Vinzel.
<i>Dentan</i>	Lutry	Lutry, Savigny.
<i>Dugué</i>	Vallorbes	Vallorbes, Vaulion, Ballaigues.
<i>Dumur</i>	Chexbres	Forel, Chexbres, Puidoux, St-Saphorin, Rivaz.
<i>Euler</i>	Cossonay	Cossonay, Lussery, Villars-Lussery, Cuarnens, Chavannes-le-Veyron, Pampigny, Cottens, Severy, Moiry, Mauraz.
<i>Fonjallaz</i>	Cully	Villette, Cully, Grandvaux, Epesses, Riez.
<i>Francillon</i>	Lausanne	Les Râpes, Croisettes, Epalinges.
<i>Garin</i>	Yverdon	Champvent, Method, Villars-s/Champvent, Essert-s/Champvent, Suscévaz, Montagny, Chamblon, Giez, Valleyres-s/Montagny, Treycovagnes, Orges, Vugelles-la Mothe, Novalles.
<i>Guibert</i>	Concise	Concise, Onnens, Corcelles. Provence, Mutruz.
<i>Guisan</i>	Mézières	Mézières, Servion, Ferlens, Carouge, Ropraz, Vulliens, Montpreveyres, Corcelles-le-Jorat, Penay, Villars-Tiercelin, Cullayes.
<i>Hausamann</i>	Lausanne	Ville de Lausanne.
<i>Hayoz</i>	Chât.-d'OEx	Château-d'OEx, l'Etivaz, Rougemont, Rossinières.
<i>Hercod</i>	Ste-Croix	Bullet.
<i>Hubert</i>	Salavaux	Cudrefin-Montet, Bellerive, Mur, Vallamand, Champmartin, Constantine, Chabrey, Montmagny, Villars-le-Grand.
<i>Juillerat</i>	Lausanne	Morrens, Bretigny, Cugy, Froideville, Le Mont.

Noms des vaccinateurs.	DOMICILE	Localités pour lesquelles ils sont désignés.
<i>Kohler</i>	Lausanne	Ville de Lausanne.
<i>Larguier</i>	Lausanne	Pully, Belmont, Paudex.
<i>Mandrin</i>	Aigle	Ollon.
<i>Matthey</i>	Nyon	Gingins, Trélex, Grens, Chésérèx.
<i>Mazelet</i>	Morges	Apples, Bussy, Clarmont, Reverolles.
<i>Meillaud</i>	Payerne	Payerne, Trey.
<i>Mercier</i>	Coppet	Coppet, Commugny, Founex, Myes, Tannay, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Bogis.
<i>Menthonnex</i>	Oron	Vuibroye, Oron, Bussigny, Thiolleyres, Châtillens, Chesalles, Palézieux, Ecotteaux, Essertes, les Tavernes, la Rogivue, Maraçon.
<i>Mercanton</i>	Moudon	Lucens, Courtilles, Crémin, Forel-s/Lucens, Lovattens, Oulens, Denezy, Villars-le-Comte, Prévouloup, Dompierre, St-Cierges, Sottens, Villars-Mendraz, Boulens, Chapelles, Martherenges.
<i>Mercier</i>	Cossonay	Daillens, Penthaz, Penthaz, l'Isle, Montricher, Grancy, Gollion, Mont-la-Ville, Senarclens.
<i>Mœrlen</i>	Orbe	Orbe, Montcherand, Chavornay, Bavois, Corcelles-s/Chavornay, Lignerolles, les Clées.
<i>Monastier</i>	Nyon	Nyon, Prangins.
<i>Morin</i>	Bex	Lavey, Morcles.
<i>Morax</i>	Morges	Lussy, Lully, St-Saphorin, Villars-sous-Yens, Romanel-s/Morges, Vullierens, Collombier, Aclens, Vufflens-le-Château, Signy, Vaux, Denens.
<i>Monnier</i>	Montreux	Les Planches, Veytaux.
<i>Monnier</i>	Crissier	Crissier, Bussigny, Villars-Ste-Croix, Cheseaux, Romanel-s/Lausanne, Prilly, Jouxens, Renens, Sullens, Vufflens-la-Ville, Mex.
<i>Mestral</i>	Begnins	Begnins, Luins, Coinsins, Gland, Vich, Arzier, Burtigny, Bassins, le Vaud, Genollier, Givrins, St-Cergues.
<i>Muller</i>	Romainmôt	Romainmôtier, Bofflens, Brethonnières, Croix, Envy, Juriens, Premier, Agiez, Arnex, Lapraz.
<i>Murisier</i>	La Sarraz	La Sarraz, Pompaples, Eclépens, Ferreyres, Orny, Chevilly, Dizy.
<i>Neiss</i>	Payerne	Grandcour, Ressudens, Chevroux, Corcelles, Missy.
<i>Pilicier</i>	Echallens	Oulens, St-Barthélemy, Bottens, Boussens, Villars-le-Terroir, Dommartin, Naz, Sugniens, Montaubion, Peyres et Possens.
<i>Rapin</i>	Grandson	Grandson.
<i>Rengli</i>	Sépey	Ormonts-Dessus, Sepey, Leysin.
<i>Reymond</i>	Ste-Croix	Ste-Croix, les Granges, l'Auberson.
<i>Reymond</i>	Yverdon	Vuarrens, Essertines, Pailly, Oppens, Orzens, Ursins, Gossens.
<i>Reymond</i>	Vevey	La Tour-de-Peilz, Blonay, St-Légier-la-Chiésaz.
<i>Rossier</i>	Vevey	Vevey.
<i>Rossi</i>	Echallens	Echallens, Assens, Bioley-Orjulaz, Etagnières, Goumoëns-la-Ville, Goumoëns-le-Jux, Penthéréaz, Eclagnens, Malapalud, Bottens, Poliez-le-Grand, Poliez-Pittet.
<i>Roth</i>	Sentier	Chenit, Brassus, l'Abbaye, le Pont, les Bioux, le Lieu.
<i>Secretan, Alf.</i>	Lausanne	Ville de Lausanne.
<i>Soutter</i>	Morges	Ecublens, Chavannes, St-Sulpice, Lonay, Bremblens, Denges, Echandens, Préverenges.
<i>Theiler</i>	Bonvillars	Bonvillars, Romairon, Fontanezier, Champagne, Vaugondry.
<i>Trollet</i>	Rolle	Rolle, Mont, Perroy.
<i>Vollery</i>	Aubonne	Pisy, Féchy, Bougy, Montherod, St-Livres, Allaman.
<i>Zimmer</i>	Aubonne	Aubonne, Lavigny, Buchillon, Etoy, Yens, St-Prex.

Autant que faire se pourra, Messieurs les médecins vaccinateurs procéderont aux opérations de leur office simultanément avec la vaccination des enfants.

Ils s'entendront avec les chefs de section pour la fixation du jour de l'opération dans chaque commune ou groupe de plusieurs communes.

Les chefs de section annonceront, par publication, le jour et le lieu fixés : les jeunes gens que cette publication concerne sont tenus de s'y rendre sans autre avis.

Les contrevenants aux dispositions ci-dessus rappelées devront, sous peine de punitions sévères, se faire revacciner, trois semaines au plus tard avant leur entrée à l'école militaire.

Messieurs les médecins vaccinateurs porteront en compte au Département militaire (suivant formulaire ci-joint) les revaccinations opérées et délivreront gratuitement le certificat de cette opération.

Ils seront en droit d'exiger par contre, des intéressés, une finance de un franc pour chaque duplicata de certificat qu'ils seront dans le cas de délivrer.

Les médecins vaccinateurs ne doivent pas se rendre plus de deux fois dans les localités désignées comme siège des opérations. Les recrues qui ne se présenteraient pas à l'une de ces deux visites seront envoyées, par les soins des chefs de section, auprès du médecin vaccinateur dont le domicile est le plus près de celui de la recrue.

Lorsque plusieurs localités de minime importance au point de vue de la population se trouvent placées dans la même direction, le médecin vaccinateur doit opérer sur tout le parcours, soit à l'aller, soit au retour. Dans des cas de ce genre, un seul transport, soit dès le domicile du médecin à la localité la plus éloignée, sera seulement porté en compte. Le chef de section devra donc veiller strictement à ce que les hommes soient réunis à l'heure précise indiquée par le médecin.

Les comptes des médecins vaccinateurs devront être adressés au Département militaire pour le 30 novembre au plus tard.

Agréez, Messieurs, etc.

Le chef du Département militaire, J.-F. VIQUERAT.

NB. Les registres, ainsi que les formules pour l'établissement des comptes, sont fournis par le Département militaire.

Adresser les demandes au bureau du Département.

— En date du 15 avril, le Conseil d'Etat a décidé que les officiers et sous-officiers des cadets des écoles vandoises porteraient dorénavant les mêmes insignes (pattes d'épaules et galons) que l'armée fédérale. Quelques scrupules qui s'étaient élevés sur la stricte légalité de cette mesure sont tombés devant le fait que ces insignes sont portés par bon nombre de cadets de la Suisse allemande, y compris par ceux de la ville fédérale.

— En date du 16 avril, sur la demande de la direction fédérale des péages du 5^e arrondissement, le Conseil d'Etat a délivré un brevet de capitaine hors cadres à M. le 1^{er} lieutenant des carabiniers Glardon, actuellement chef des douaniers de la frontière neuchâteloise.

FRANCE. — Le ministre de la guerre vient de soumettre à l'examen des généraux commandant les divisions et les corps d'armée un nouveau règlement sur le service des armées en campagne. Ce règlement est destiné à remplacer l'antique règlement du 3 mai 1832, et les divers règlements provisoires et spéciaux à chaque arme qui ont paru dans ces dernières années.

L'Armée française donne comme suit avec quelques observations, le sommaire de ce nouveau règlement.

TITRE PREMIER. — *De l'organisation de l'armée, de ses états-majors et de ses services.*

Chapitre 1^{er}. — De l'organisation générale de l'armée. Chapitre 2. — Des états-majors. Chapitre 3. — De l'état-major de l'artillerie et de celui du génie. Chapitre 4. — De l'intendance. Chapitre 5. — De la télégraphie militaire. Chapitre 6. — Des transports militaires par chemins de fer. Chapitre 7. — Des dépôts et des commissions d'étapes. Chapitre 8. — Des soldats au service des officiers.

(Ce titre a été mis en concordance avec notre nouvelle organisation militaire. Les chapitres 5, 6 et 7 contiennent des dispositions toutes nouvelles par rapport à l'ancien règlement de 1832).

TITRE 2. — Des ordres.

TITRE 3. — Du mot d'ordre.

TITRE 4. — Des cantonnements, des bivouacs et des camps.

Chapitre 1^{er}. — Définitions, cantonnement, bivouac, camp, logement. Chapitre 2. — Logements. Chapitre 3. — Cantonnements. Chapitre 4. — Bivouacs. Chapitre 5. — Mesures à prendre pour l'ordre et la sécurité dans les cantonnements et les bivouacs. Chapitre 6. — Des camps.

Ce titre est beaucoup plus développé et beaucoup plus explicite que le titre correspondant de l'ancien règlement).

TITRE 5. — Service intérieur dans les cantonnements et les bivouacs.

Chapitre 1^{er}. — Bases du service. Chapitre 2. — Garde de police et piquet.

TITRE 6. — De l'ordre à observer pour commander le service.

TITRE 7. — Alimentation des troupes en campagne,

(Ce titre traite de l'alimentation des troupes pendant la période de concentration et pendant les opérations, du ravitaillement du convoi divisionnaire et du convoi régimentaire. Chaque corps ou groupe aura un officier d'approvisionnement chargé de diriger le service d'alimentation de ce corps ou groupe).

TITRE 8. — Service de sécurité en station.

1^{re} PARTIE. — SERVICE GÉNÉRAL D'EXPLORATION

2^e PARTIE. — AVANT-POSTES,

Chapitre 1^{er}. — Ensemble du service des avant-postes. Chapitre 2. — Commandement des avant-postes. Chapitre 3. — Réserve d'avant-postes. Chapitre 4. — Grand'gardes. Chapitre 5. — Petits postes. Chapitre 6. — Dispositions diverses.

3^e PARTIE. — RECONNAISSANCES.

Chapitre 1^{er}. — Reconnaissances journalières. Chapitre 2. — Reconnaissances spéciales. Chapitre 3. — Reconnaissances offensives. Chapitre 4. — Rapports sur les reconnaissances.

TITRE 9. — Service des marches.

Chapitre 1^{er}. — Organisation des colonnes. (Formation des troupes dans la colonne, dispositif normal des colonnes). Chapitre 2. — Préparation de la marche. (Ordre de mouvement, point initial, heures de départ etc.). Chapitre 3. — Service de sécurité. (Service d'exploration, avant-garde, flanc-garde, arrière-garde). Chapitre 4. — Exécution de la marche. (Haltes horaires, grand'haltes, long repos, etc.). Chapitre 5. — Equipages régimentaires

Ce titre est rédigé d'après les principes de l'instruction sur les marches en campagne).

TITRE 10. — Des convois et de leur escorte.

TITRE 11. — Des détachements.

TITRE 12. — Corps isolés opérant en partisans.

TITRE 13. — Service de la gendarmerie aux armées.

TITRE 14. — Des sauvegardes.

TITRE 15. — De l'attaque des places.

Chapitre 1^{er}. — Divers modes d'attaque des places. Chapitre 2. — Conduite des sièges. Chapitre 3. — Service des troupes dans les sièges.

TITRE 16. — Condition civile des militaires aux armées.

Chapitre 1^{er}. — Dispositions légales spéciales aux militaires aux armées. Chapitre 2. — Des actes de l'état civil aux armées.

Ce titre contient des dispositions tout à fait nouvelles, par rapport à l'ancien règlement sur la protection accordée aux intérêts des militaires absents pour le service; sur les droits éventuels de ces militaires.

PRUSSE. — Le *Militär-Vochenblatt* annonce officiellement la mise à la retraite de M. le général de Verder, commandant le 14^e corps, à Carlsruhe, grand'croix de l'Aigle-Noire. Comme suprême récompense, l'empereur Guillaume a conféré à M. de Werder le titre de comte et l'a nommé chef du 30^e régiment d'infanterie.

Le général d'infanterie, de Werder commandait en chef l'armée d'opérations dirigée en 1870 contre la Franche-Comté et la Bourgogne, avec laquelle il a gagné la bataille d'Héricourt après le bombardement de Strasbourg.

Il est remplacé à la tête du 14^e corps par le lieutenant-général d'Obernitz, aide de camp de l'empereur et commandant la 14^e division.

ITALIE. — On écrit de Turin qu'on a reçu le véhicule construit par les ateliers du Creusot pour l'artillerie italienne et destiné au transport sur les voies ferrées du canon de 100 tonnes en cours d'achèvement à la fonderie de Turin. Ce chariot-waggon figurait à l'Exposition de Paris et portait un modèle en bois du canon auquel il doit être affecté. Il se compose de deux chariots à 6 essieux chacun, réunis par un pont, sur lequel, par l'intermédiaire de deux coussinets métalliques, reposera le canon de 100 tonnes (calibre 45 centimètres). — Chaque chariot est apte au transport d'un canon de 32 cent. (38 tonnes), ou de deux canons de 24 cent. (18 tonnes chacun). — Le poids du chariot-waggon complet, vide, est de 45 tonnes; sa longueur totale, 21^m50. Il peut circuler dans des courbes de 120 mètres de rayon au minimum. La charge par essieu, quand le canon de 100 tonnes est sur ses coussinets, est de 12 tonnes, charge inférieure à celle que supportent les plus lourdes locomotives qui circulent sur les chemins de fer. La charge par essieu des locomotives à 8 roues couplées du Midi français est de 13,75 tonnes; celles des machines à 10 roues couplées de la Compagnie d'Orléans est de 12,70 tonnes. Le chariot-waggon a été soumis à des épreuves soignées. Il avait déjà fait le voyage à Paris chargé d'une cuirasse du poids de 70 tonnes environ. Récemment, il a fait plusieurs voyages avec une charge de 115 tonnes; chaque chariot séparé a été éprouvé avec un poids de 100 tonnes. Il est donc établi qu'un seul chariot séparé peut suffire, pour de courts trajets, au transport d'une pièce de 45 centimètres.

Le résultat de ces épreuves a été satisfaisant sous tous les rapports.

Vient de paraître :

A Paris, chez TANERA; à Lausanne, chez B. BENDA, éditeurs

GUERRE D'ORIENT

EN 1876-1877

Esquisse des événements militaires
et politiques

par

Ferdinand LECOMTE,

colonel-divisionnaire suisse.

Tome II^{me}, 2^{me} partie, in-8° avec 4 cartes. Prix : **3 francs.**

Cette *partie*, qui termine l'ouvrage, comprend entr'autres la prise de Plevna, la campagne d'Arménie et le passage des Balkans, avec cartes correspondant à ces faits militaires importants.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE AD. BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26.